



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2798
16 mars 1988

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2798^e SEANCE

Tenue au Siège, à New York
le mercredi 16 mars 1988, à 12 h 15

Président : M. PEJIC

(Yougoslavie)

Membres : Algérie

Allemagne, République
fédérale d'

Argentine

Brésil

Chine

Etats-Unis d'Amérique

France

Italie

Japon

Népal

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Sénégal

Union des Républiques socialistes

soviétiques

Zambie

M. DJOUDI

Le Comte YORK von WARTENBURG

M. DELPECH

M. NOGUEIRA-BATISTA

M. DING Yuanhong

M. IMMERMAN

M. BLANC

M. BUCCI

M. KAGAMI

M. RANA

Sir Crispin TICKELL

M. BA

M. BELONOGOV

M. ZUZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 12 h 15.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil se réunit aujourd'hui conformément à l'accord intervenu entre les membres du Conseil lors de consultations antérieures.

A la suite des consultations du Conseil, j'ai été autorisé, au nom des membres du Conseil, à faire la déclaration suivante.

"Les membres du Conseil de sécurité expriment leur grave préoccupation devant la poursuite du conflit tragique entre l'Iran et l'Iraq, qui est entré dans sa huitième année.

Ils déplorent vivement l'escalade des hostilités entre ces deux pays, et notamment les attaques lancées contre des objectifs civils et des villes, qui ont entraîné de lourdes pertes en vies humaines et de vastes destructions matérielles, malgré la disposition déclarée des parties belligérantes à cesser ces attaques.

Les membres du Conseil de sécurité insistent pour que l'Iran et l'Iraq cessent immédiatement toutes ces attaques et renoncent désormais à tout acte qui aboutirait à l'escalade du conflit, créerait par là même de nouveaux obstacles à l'application de la résolution 598 (1987) et saperait les efforts entrepris par le Conseil de sécurité pour mettre fin dans les meilleurs délais à ce conflit, conformément à ladite résolution.

Ils sont convaincus que la récente escalade a démontré la nécessité d'appliquer pleinement et rapidement la résolution 598 (1987).

Résolus à mettre fin au conflit entre l'Iran et l'Iraq dans les meilleurs délais, les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur ferme engagement à faire appliquer comme formant un tout la résolution 598 (1987), qui constitue la seule base d'un règlement global, juste, honorable et durable du conflit.

Ils expriment leur grave préoccupation devant le fait que la résolution 598 (1987), qui a un caractère obligatoire, n'a pas encore été appliquée.

Le Président

Les membres du Conseil de sécurité prennent acte de la déclaration que le Secrétaire général a faite devant eux le 14 mars 1988. Ils l'encouragent à poursuivre les efforts qu'il déploie avec l'aval du Conseil de sécurité pour garantir l'application de la résolution 598 (1987) et, à ce propos, appuient son intention d'inviter les Gouvernements iranien et iraquien à envoyer, le plus tôt possible, leurs ministres des affaires étrangères ou tout autre haut responsable, en qualité d'émissaire spécial, à New York pour entamer d'urgence des consultations intensives avec le Secrétaire général. Ils prient ce dernier de présenter au Conseil de sécurité, avant trois semaines, le rapport sur ses consultations avec les deux parties.

Les membres du Conseil de sécurité réaffirment leur détermination, conformément au paragraphe 10 de la résolution 598 (1987), d'envisager rapidement, à la lumière des nouveaux efforts déployés par le Secrétaire général pour garantir l'application de cette résolution, l'adoption de nouvelles mesures efficaces afin d'assurer le respect de cette résolution."

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé l'examen du point inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Avant de lever la séance, je voudrais annoncer que le Conseil de sécurité examinera le point intitulé "La question de l'Afrique du Sud" cet après-midi, à 15 h 15.

La séance est levée à 12 h 20.